



## Permissions de sortir : pressions indignes

En région PACA, comme sur le reste du territoire, la surpopulation carcérale est endémique. Porté à plus de 135 % au 1<sup>er</sup> octobre 2025 en moyenne en France, le taux de densité carcérale atteint en région PACA de 180 % à près de 200 %, de Nice (186%) à Marseille (196%) en passant par Luynes (172%). L'ouverture récente des Baumettes 3 ne changera pas la donne : les projections faites par l'administration tendent vers des taux de suroccupation comparables, dès le début de l'année 2026. Les alertes sur les conditions indécentes se multiplient : le 29 août, la contrôleur générale des lieux de privation de liberté appelait à la fermeture au moins partielle de l'EPM de la Valentine à Marseille. Dans la nuit du 30 au 31 octobre 2025, un incendie se déclarait à la maison d'arrêt de Nice, rendant inutilisables les cuisines, dans un contexte de locaux obsolètes signalé depuis longtemps.

Dans ces conditions, la mission répressive est dévoyée et celle d'accompagnement vers l'insertion est fragilisée. Pourtant, lorsque le ministre de la justice s'exprime et intervient sur la question carcérale son attention et ses intentions sont ailleurs.

En 2025, Gérald Darmanin a multiplié les interventions et instructions dénigrant et fragilisant le travail des personnels chargés de l'application des peines, qu'il s'agisse des personnels de surveillance, des services d'insertion et de probation ou des juridictions de l'application des peines.

### Février 2025 - Episode 1 : Panique sur les activités en détention « ludiques et provocantes »

En début d'année nos organisations dénonçaient l'instruction du garde des Sceaux du 17 février 2025 prescrivant, en forme de punition collective, l'arrêt de toutes autres activités en prison que celles de soutien scolaire ou d'apprentissage du français. Localement, l'administration pénitentiaire avait même anticipé les consignes ministérielles visant les activités qualifiées de « ludiques et provocantes », et privé de nombreuses personnes détenues des projets consciencieusement construits par l'administration pénitentiaire (activités de sophrologie, de médiation animale, permissions de sortie collective pour se rendre à un ciné-débat associatif ou pour entretenir les espaces verts sur le domaine pénitentiaire d'Aix Luynes).

### Juin 2025 - Episode 2 : Haro sur les aménagements de peine des détenu.es étranger.es sous OQTF

Le 20 juin 2025, à nouveau sous pression du ministre, le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire de Marseille adressait une note pour exiger de ses services d'émettre des avis défavorables systématiques aux aménagements ou permissions de sortir des personnes étrangères faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Il imposait d'informer les juges de l'application des peines de la situation administrative des personnes en cours d'aménagement, visant à obtenir des magistrat.es un retrait de la mesure (de semi-liberté, de bracelet électronique, de placement extérieur...). La note se terminait sur cette phrase comminatoire, les personnes concernées « *ne doivent pas être affectées en SAS et ne doivent pas bénéficier de permissions de sortir* ». Rien dans la loi n'interdit pourtant qu'un aménagement soit accordé à une personne étrangère sur la base de sa situation administrative. Dans les faits, sur la base de cette note, des pressions ont été exercées sur des magistrat.es en charge de l'application des peines, mettant en cause leur indépendance juridictionnelle.

## Novembre 2025 - Episode 3 : Pressions sur les permissions de sortir

Désormais, le ministre de la justice s'en prend médiatiquement aux permissions de sortir accordées par l'autorité judiciaire, en niant le principe de l'individualisation de la peine et annonce déjà qu'il entend priver – par la loi - certaines personnes détenues de toute possibilité d'obtenir une permission de sortir et ainsi de construire un aménagement de peine. A rebours de l'individualisation garantie par la loi, il construit des catégories de personnes détenues auxquels il entend dénier tout droit à la réinsertion.

En interne, il exerce une pression sur les personnels. Par une dépêche « signalée » du 3 novembre 2025, il presse les procureur.es à émettre des avis défavorables « *aux propositions d'activités et permissions de sortir envisagées qui ne s'inscriraient pas dans un projet objectivement démontré d'amendement ou de réinsertion sociale et qui entraîneraient un risque d'évasion, de sécurité pour la victime ou de trouble à l'ordre public* ». Ce faisant, il ajoute à la loi le critère du trouble à l'ordre public, il foule le principe d'individualisation dans l'exécution des peines et surtout il instaure un climat de défiance généralisé. Une instruction a quant à elle été diffusée aux services relevant de l'administration pénitentiaire le 31 octobre 2025. Dans le sillage de cette instruction, et d'un incident isolé, les notes et consignes se sont multipliées à l'échelon national et inter-régional pour complexifier l'octroi de permission de sortir encadrées par l'administration pénitentiaire sur des activités extérieures, au point de les mettre quasiment toutes à l'arrêt. Car c'est ce à quoi conduisent des critères d'exclusion comme la possession non datée dans le temps d'un téléphone portable en cellule. Ainsi une personne détenue ayant été sanctionnée il y a plus d'un an pour cette infraction au règlement devrait passer par le filtre inter-régional pour participer à une activité extérieure encadrée, alors même qu'en parallèle... il bénéficie de permissions de sortir régulières au titre du maintien des liens familiaux. Quel sens ?

En limogeant le directeur de l'établissement pénitentiaire de Rennes, le ministre s'assure par l'intimidation que, sur tout le territoire, ses instructions signalées seront appliquées.

Les effets en ont été immédiats dans notre ressort : annulation d'une sortie collective dans les Calanques à Marseille, annulation de la participation de personnes détenues au festival Vis-à-Vis où elles devaient produire un spectacle de théâtre. Le climat est si délétère au sein de l'administration pénitentiaire que des pressions ont été exercées à Aix comme à Marseille pour que des permissions accordées avec l'avis favorable de tous (administration pénitentiaire, procureur de la République) soient retirées par l'autorité judiciaire, là au motif que la situation administrative des personnes pourrait changer, ici au motif de leur « profil » sensibles. Les personnes détenues ne sont pas épargnées par les pressions : à Aix-Luynes, des personnes détenues ont été incitées à se « désister » de projets culturels dans lesquels elles s'étaient investies, comme pour contraindre l'autorité judiciaire à se dédire, et leur retirer leur permission. Et quand la décision judiciaire ne se plie pas aux volontés ministérielles, l'administration annule purement et simplement le projet collectif pour la contourner.

L'incessante remise en cause de l'indépendance de la justice doit cesser. Désormais loin de l'Intérieur, le garde des sceaux doit devenir le garant de l'indépendance de la justice.

Nos organisations dénoncent cette remise en cause d'actions essentielles à la résistance et d'attaques répétées contre les professionnels, personnels pénitentiaires, de surveillance ou d'insertion, magistrat.es en charge de l'exécution ou de l'application des peines, exerçant légalement avec conscience leur mission d'accompagnement de l'amendement et de la réinsertion des personnes condamnées, en détention comme en milieu ouvert.

**Communiqué de presse commun, PACA, le 27.11.2025.**

**Organisations signataires : CGT Insertion probation 13 – SNEPAP FSU PACA – Syndicat des avocats de France (section de Marseille et Aix) – Syndicat de la magistrature (Section régionale Aix en Provence)**